

# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020.**

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 28 août 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusées** : Valérie GOULARD, Marie-Perrine LETANG

**Pouvoirs** : Madame Valérie GOULARD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY. Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

### **Ordre du jour**

- 1- Délibération portant sur le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour le remplacement des commandes d'éclairage.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression.
- 5- Délibération portant sur le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaire.
- 6- Délibération portant sur la reprise du seuil de la garderie.
- 7- Délibération portant sur la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.
- 8- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 64, AD 78, AE 3 et 197.
- 9- Délibération portant sur l'octroi d'une subvention au conciliateur de justice.
- 10- Délibération portant sur la facturation à la Communauté de Communes Val de Gâtine sur les produits consommés pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire.
- 11- Point rentrée scolaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter au point 8 la parcelle AD 286. Le conseil municipal accepte de porter à l'ordre du jour la demande de droit de préemption sur la parcelle AD 286.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux du 11 juin et du 10 juillet 2020.

### **1- Délibération portant sur le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public.**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière de Séolis pour l'entretien, le dépannage et la maintenance de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire au contrat de Séolis pour la somme de 14 890,46 € H.T (quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-six centimes hors taxes) pour 4 ans, soit 3 722,62 € H.T. (trois mille sept cent vingt-deux euros et soixante-deux centimes hors taxes) par an.
- d'accepter la mise en sécurité du réseau d'éclairage public pour la somme de 1 935,58 € H.T. (mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante-huit centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le contrat.

### **2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour le remplacement des commandes d'éclairage.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base à la demande de subvention pour le remplacement des commandes d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation de la toiture de l'église.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base à la demande des subventions pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Travaux de toiture	216 600 €	DRAC	200 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 494 €		
Honoraires du bureau de contrôle	2 500 €		
Honoraires du coordinateur de sécurité	1 500 €	Autofinancement	100 000 €
Imprévu(s) et découverte(s)	9 906 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000 €</b>		
TVA 20%	50 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4- Délibération portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression.**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression professionnel pour équiper les agents techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir le devis de l'entreprise motoculture de l'Autize, domiciliée à Coulonges sur l'Autize, pour la somme de 1 746,00 € H.T. (mille sept cent quarante-six euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

#### **5- Délibération portant sur le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaires**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ASD OUEST, domiciliée à Nieul sur l'Autize, pour la somme de 830,80 € H.T. (huit cent trente euros et quatre-vingt centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

#### **6- Délibération portant sur la reprise du seuil de la garderie.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la reprise du sol extérieur au droit de la porte d'accès de la garderie dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise MARY, domiciliée à Echiré (79410), pour la somme de 958,90 € H.T. (neuf cent cinquante-huit euros et quatre-dix centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis

#### **7- Délibération portant sur la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise MARY, domiciliée à Echiré (79410), pour la somme de 223,60 € H.T. (deux cent vingt-trois euros et soixante centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- de facturer la prestation au propriétaire du bâtiment.

## **8- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 64, AD 78, AE 3 et 197.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 64
  - o AD 78
  - o AE 3 et 197
  - o AD 286
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

## **9- Délibération portant sur l'octroi d'une subvention au conciliateur de justice.**

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention au conciliateur de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'octroyer la somme de 100 €
- d'inscrire la somme au budget à l'article 6574.

## **10- Délibération portant sur la facturation à la Communauté de Communes Val de Gâtine sur les produits consommés pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de facturer à la Communauté de Communes Val de Gâtine les frais liés aux consommations d'eau, d'électricité et aux fournitures consommable pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire et de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire,
- un état liquidatif sera joint au titre,
- la somme sera imputée à l'article 70876,
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention et tout document nécessaire au recouvrement.

## **11- Point rentrée scolaire.**

Monsieur SISSOKO indique les effectifs inscrits pour la rentrée scolaire 2020/2021, soit 89 enfants.

Monsieur SISSOKO indique également la répartition qui a été mise en place par l'équipe enseignante :

- Madame JUBIEN Céline : 26 élèves répartis sur les niveaux PS, MS et GS ;
- Madame TESSIER Séverine : 17 élèves répartis sur les niveaux GS, CP et CE1 ;
- Madame MINEBOO Priscilla : 24 élèves répartis sur les niveaux CE1, CE2 et CM1 ;
- Madame GIRON Imelda : 22 élèves répartis sur les niveaux CM1 et CM2.

Madame Le Maire indique que le service de restauration a été repensé pour tenir compte des contraintes liées à la crise pandémique. Un retour à deux services a été mis en place afin de conserver une distanciation physique suffisante entre les enfants pendant le temps du repas. Cette nouvelle organisation a également conduit à une révision des activités de certains agents communaux.

Monsieur SISSOKO indique qu'il a été proposé à l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'inviter les représentants de la SARCEL à la réunion de rentrée de l'association. Cette démarche a pour objectif d'informer les parents sur la qualité des denrées alimentaires utilisées dans les préparations, sur les circuits retenus (producteurs locaux et fournisseurs) et sur les choix retenus pour les menus (menu végétarien notamment). Les représentants de l'APE et les représentants de la SARCEL ont très bien accueilli l'initiative. La date de la rencontre reste à fixer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05